

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 2-10

**SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION  
« COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL »**

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont  
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2312-1 et L. 1611-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL »,

Considérant que la demande de subvention présentée par l'association est complète, conforme au cadre réglementaire, et s'inscrit dans les objectifs de la commune en matière de développement de la pratique sportive,

Considérant que l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL » remplit les conditions d'éligibilité aux subventions publiques, notamment : justification de son intérêt général local, présentation de comptes certifiés pour l'exercice précédent, absence de dettes sociales ou fiscales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Attribuer à l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL » une subvention annuelle de fonctionnement de Soixante Treize Mille Euros (73 000 €) au titre de l'année 2026
- Attribuer à l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL » une subvention exceptionnelle de Cinq Mille Cinq Cent Cinquante Euros (5 550 €)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de cette association une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

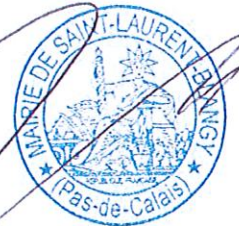
Les crédits correspondants sont imputés à l'article 65748 du Budget Primitif 2026. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Nicolas DESFACHELLE**  
Maire,



# SUBVENTION 2026 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE SAINT LAURENT BLANGY

## CONVENTION

### Entre

Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2026,

### D'une part et

Monsieur Eric LEFEBVRE, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Saint-Laurent-Blangy,

### D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1

La commune de Saint-Laurent-Blangy décide d'accorder au COS du personnel de la ville de Saint-Laurent-Blangy au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000 Euros et une subvention exceptionnelle de 5 550.00 €.

### ARTICLE 2

Compte tenu de l'avance versée en janvier 2026 d'un montant de 20 000.00 euros, le solde de 58 550.00 Euros sera versé en seule fois au plus tard le 30 avril 2026.

### ARTICLE 3

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à mener des actions sociales au bénéfice du personnel communal.

Fait à Saint-Laurent-Blangy,  
Le .....

Le Président du COS

Eric LEFEBVRE

Le Maire

Nicolas DESFACHELLE